



QUELQUES QUESTIONS – REPONSES (évolutif)

On veut faire une activité avec l'USEP (Mercredis, Etoile Cyclo, P'tites Randos, 1-2-3 USEP en Maternelle, Orient'USEP, emprunt de matériel sportif, intervention d'un comité sportif).

3 cas :

- On ne sais pas si il y a une association USEP : étape 1
- Il n'y a pas d'association USEP : étape 2
- Il y a une association USEP : étape 4

On a une association mais pas de compte : étape 3

Une fois que l'association est créée, on a encore quelque chose à faire ?

Oui ! Chaque année, vous devez réunir les adhérents en assemblée générale (voir label association et guide de l'association d'école pour vous aider). A cette occasion, si vous modifiez les membres du comité directeur, vous devez en informer la sous-préfecture (arr Vendôme ou Romorantin) ou la DDCS (arr Blois) à l'aide du document C. Si le signataire du compte change, vous devez en informer votre banque.

Puis-je prendre un « volant » de licences pour qu'elles servent à différents enfants de l'école ?

Non, les licences sont nominatives. 1 licence = 1 enfant. L'USEP 41 ne demande pas la liste des enfants mais le Président de l'association USEP d'école s'engage à ce que chaque pratiquant ait sa licence.

Nos statuts sont introuvables ou obsolètes, comment faire ?

Lors d'une assemblée générale, adoptez de nouveaux statuts (d'après statuts-type) puis envoyez le compte-rendu de l'assemblée générale ainsi que les nouveaux statuts (signés par 2 membres élus) à votre service de rattachement (Sous-Préfecture ou DDCS).

A qui donner la signature sur le compte chèque ?

En principe au trésorier mais on veillera à être « pratique » et attribuer à 2 personnes du Comité Directeur les plus susceptibles de signer des chèques (enseignant participant à l'Etoile Cyclo par exemple). Penser à prendre la délibération pour l'attribution de signature en comité directeur, de même pour enlever la signature. Voir fiche type dans le guide de l'association d'école.

Qui doit payer les licences ?

Nous vous encourageons à ce que les enfants paient tout ou partie de la licence, c'est l'acte de base de la vie associative. De même pour les adultes du comité directeur.

On ne veut pas faire d'activités en lien avec l'USEP, comment procéder ?

Rien de particulier, votre association est « en sommeil », statut qui n'existe pas mais qui évite de dissoudre pour tout avoir à re créer ensuite. Merci d'en informer l'USEP. Les documents (y compris comptables) concernant l'association sont regroupés dans une chemise clairement identifiable. En aucun cas vous ne pouvez vous servir de l'association (cadre légal ou compte) pour les autres activités de l'école.

Cette année, nous ne participons pas à l'Etoile Cyclo mais nous voulons faire venir un cirque. Pouvons-nous nous appuyer sur notre association USEP ?

Plongez-vous dans l'objet de vos statuts :

« ... a pour but de former à la responsabilité, au civisme, à l'autonomie par la pratique d'activités physiques, sportives et de pleine nature, d'activités socioculturelles, dans le cadre d'un fonctionnement démocratique. »

Ainsi, ce projet cirque peut tout à fait rentrer dans votre projet d'activité. Indiquez-le lors de votre assemblée générale.

Peut-on utiliser le compte de l'association sans adhérer ?

Non, pour utiliser le compte, l'association doit être affiliée. Lors de votre assemblée générale, vous définissez le projet de l'association (accueillir un cirque, assurer une sortie, faire venir un conteur, ...) et vous faites adhérer l'association et les 3 adultes (minimum) chargés de l'administrer.

Je ne retrouve rien dans l'école, que faire ?

Pas de panique, contactez-nous.

Un enfant doit-il avoir sa licence personnelle ?

Oui, là aussi, c'est la base de la vie associative, il peut d'ailleurs remplir seul (ou avec aide) sa licence en collant sa photo, en écrivant ses coordonnées et en signant.

Ce qui nous intéresse, ce sont les activités, pas la vie associative.

L'un ne peut pas aller sans l'autre ! Le Ministère de l'Education Nationale délègue à l'USEP une mission de service public afin de contribuer à faire de chaque enfant un citoyen sportif à travers une démarche associative.

Je gère l'association tout seul et ça marche très bien comme ça.

Jusqu'au moment où vous partirez ou que vous épuiserez et tout s'écroulera. De plus, la souplesse de l'association USEP vous demande en retour un minimum de rigueur. A l'USEP, on ne peut pas décider tout seul, engager des dépenses et ne répondre de rien. Vous devez vous entourer, conformément à vos statuts, répartir les rôles, décider en comité et rendre des comptes aux adhérents en assemblée générale. C'est la base.

Je sors de l'IUFM, je suis déjà directeur d'école et mandataire OCCE. Ma collègue veut faire les P'tites Randos mais pas question d'avoir un compte USEP en plus à gérer.

Bien sur, nous connaissons la réalité de certaines écoles. Mais il n'est dit nulle part que le directeur doit faire tout le boulot ! Il est membre de droit de l'association USEP, son rôle peut s'arrêter là. Aux collègues de prendre le relais, d'associer des parents, du personnel communal, des retraités, pour faire vivre l'association et mener à bien le projet.

Peut-on utiliser le compte OCCE pour les règlements USEP (affiliations, P'tites Randos, Etoile Cyclo) ?

Non, voici pourquoi. L'OCCE organise des activités, l'USEP en organise d'autre. L'OCCE ne peut légalement pas financer des activités qu'elle n'organise pas.

Tous les comptes des coopératives scolaires sont « reliés » à l'OCCE départementale alors que les associations USEP locales sont « autonomes ». Si cela peut apparaître comme une liberté, cela exige une grande rigueur et un fonctionnement conforme aux statuts de l'association. C'est aussi pourquoi il est capital de ne pas être tout seul à tout gérer « dans son coin ».

L'USEP, c'est trop cher.

De quoi parle-t-on ? de la participation à un cross, à une classe de découverte PR ou EC, de l'emprunt d'une valise matériel ? ou de tout cela ?

L'USEP est une association qui définit un projet d'activité, un budget et rend des comptes en assemblée générale. N'hésitez pas à venir voir comment ça fonctionne, venez participer aux choix permettant de pérenniser les actions au service des enfants.

Avez-vous sollicité les familles à l'occasion de la rentrée, d'une AG ?

Avez-vous rencontré la Mairie et sollicité une aide, comme n'importe quelle association du village ?

Il n'y a personne pour accompagner sur les Mercredis USEP.

Avez-vous pensé aux parents ? Les avez-vous sollicité ? Les avez-vous associés ?

Nous n'avons pas d'enfants sur les Mercredi.

Avez-vous fait une AG ? Avez-vous associé les enfants aux choix des activités ? Avez-vous associé les enfants de cycle 2 ? Proposez-vous des activités innovantes ?

Il n'y a pas assez de Mercredi proposés.

L'USEP propose de 6 à 10 rencontres de secteur en plus des 2 à 3 rencontres départementales. En plus, vous avez tout loisir de proposer d'autres rencontres en AG de secteur et même d'en programmer de votre propre initiative en invitant l'asso USEP de l'école d'à côté, sur ou hors temps scolaire.

Oh lala, ça a l'air drôlement compliqué, je n'y comprends rien !

Tout d'abord, il y a 110 associations USEP dans les écoles du Loir-et-Cher. L'USEP concerne environ les 2/3 des écoles. 1 élève sur 3 est « usépien ». Bref, bien d'autres ont surmonté ces « difficultés ».

Pour fonctionner, il y a quelques formalités à effectuer et quelques règles à suivre.

Nous pouvons venir vous aider. Vous pouvez aussi vous inscrire à la formation USEP de fin août pour devenir incollable ou guetter l'animation pédagogique qui répondra à toutes vos questions.